

A R R E T E

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Rhône-Alpes,
Commissaire de la République du Département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois du 27 août 1941 25 avril 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU le décret n° 84 1006 du 15 novembre 1984 relatif aux attributions du Préfet, Commissaire de la République de Région ;

VU le décret n° 84 1007 du 15 novembre 1984, instituant auprès des Préfets, Commissaire de la République de Région, une Commission Régionale pour le Patrimoine Historique Archéologique et Ethnologique

VU l'avis de la Commission Régionale pour le Patrimoine Historique Archéologique et Ethnologique du 4 Juillet 1985 ;

A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le château de Varêpe à GROSLEE (Ain), figurant au cadastre, section A, sous le n° 486 d'une contenance de 12 a 15 c et appartenant en indivision à :

- Madame GRANDJEAN Gilberte, Marie, née le 26 Juillet 1923 à LYON 2e arrondissement, sans emploi, demeurant à GROSLEE (Ain), veuve de Monsieur LYANDRAT Humbert Jean.
- Madame LYANDRAT Monique, Marie, née le 19 Juin 1951 à BELLEY (Ain) standardiste, demeurant rue des Salins, Bât. 3, à AJACCIO (Corse), épouse de Monsieur CULIOLI Jean-Baptiste
- et Monsieur LYANDRAT Jean-Marc, né le 4 février 1953 à BELLEY (Ain) technicien-oenologue, demeurant à GROSLEE (Ain), célibataire.

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître DUFAURE de CITRES, notaire à SAINT-GENIX-SUR-GUIERS (Savoie), le 8 mai 1978, et publié au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain), le 30 mai 1978, volume 4199, n° 46.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

.../...



Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

LYON, le 14 SEP. 1985

Pour le Préfet, Commissaire de la République
de la Région Rhône-Alpes
Commissaire de la République du Département du Rhône
L'Ingénieur en Chef de l'Armement,
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

J. HENRI